

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 24

Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Ces praticiens »

les mots :

« Le praticien qui a adressé le patient à l'établissement de santé en vue de son hospitalisation et le médecin traitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.